

Sujet: **VOUS POUVEZ TOUJOURS REFUSER LINKY !...**

VOUS POUVEZ BARRICADER VOTRE COMPTEUR ACTUEL, EN TOUTE LÉGALITÉ !...

Constat: la plupart des gens ne le savent pas, on a beau leur expliquer trente six millions de fois, ils ne le savent toujours pas !!!...

QUE DIT LA LOI ?...=...RIEN !

Aucune loi ni décret ne vous interdit de vous opposer à la pose du nouveau compteur LiNKY chez vous, et aucun texte officiel ne vous interdit de barricader votre compteur électromécanique actuel placé à l'extérieur de votre habitation. (*).

Alors vous l'avez compris, si ce n'est pas interdit c'est donc autorisé, truisme qu'il fallait démontrer bien sûr, et merci à M^ossieu Jacques de Chabannes dit: Jacques de La Palice du Bourbonnais !...

À l'origine de cette affaire insensée, "Bruxelles" vote une 'recommandation' et demande à tous les pays d'Europe de s'équiper en compteurs communicants, (Linky, Gazpar et Eau pour la France), boosté en cela par le lobbying infernal et constant des puissances de l'argent agissant au cœur même des institutions européennes.

QUE DIT CETTE 'RECOMMANDATION' ?...

Sur une directive de la CE, il est préconisé, conseillé et recommandé de déployer des compteurs "intelligents", aucune urgence, aucune obligation ne sont exigées... À noter que les pays qui ont refusé le déploiement du compteur Linky n'ont pas été inquiétés par le Parlement Européen. Les États peuvent parfaitement refuser !

Contrairement à de plus en plus de pays européens, dont la Belgique, la Tchéquie, le Portugal, la Lituanie, l'Autriche, etc... et l'Allemagne en particulier qui ont refusé de suivre cette directive européenne, la France par l'égo du président du dernier quinquennat "saute" immédiatement sur le texte le transformant en une loi votée en catimini à l'été 2015.

QUE DIT CETTE LOI ?...

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 instaure le déploiement de 35 millions de compteurs communicants, dits "intelligents" ! D'abord il faut souligner, et la nuance est d'importance, que celle-ci et les décrets d'application n'obligent pas au remplacement systématique des compteurs pour la totalité des habitations, par l'amendement porté en son temps au texte initial en première lecture.

Bien que l'obligation d'un objet connecté soit anticonstitutionnelle, le précédent quinquennat à majorité parlementaire socialiste sous le règne du sieur Hollande, a voté l'obligation de pose de compteurs "intelligents" à hauteur de 80 % (28 millions) des habitations, 20 % (7 millions) pouvant conserver l'actuel compteur électromécanique.

Le Président E. Macron, dans son égo pro-européen démesuré entérine par son silence cette pseudo loi scélérate, puisqu'il ne la remet nullement en cause ni ne la porte en débat pour relecture à l'A.N. afin de la modifier ou de la

compléter par les nouveaux parlementaires... même son sbire, l'écolo-muselé-et-pas-futé Nicolas Hulot, est inexplicablement muet et absent du dialogue en refusant de s'exprimer sur le sujet, ce 'couard' ne répond même pas aux questions directes posées par nombre de députés ! (courage fuyons!).

Cette loi va toujours et encore plus enrichir les amis industriels toujours proches du pouvoir présidentiel ; ceci explique bien l'attitude de l'actuel chef de l'État et de son gouvernement à soutenir Enedis coûte que coûte et couvrir le forcing et la forfaiture, en particulier les débordements et les exactions des miliciens d'Enedis pour poser à tout prix, à toute force et en toute urgence ces compteurs malfaisants.

<https://www.legifrance.gouv.>

[LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, consolidé janv.2018]

FORCE DE LOI DOIT RESTER AU PEUPLE !

Aux termes de cette loi, il conviendrait pour écarter toutes zones d'ombre sur ses contours d'application, et afin d'éviter à l'entité Enedis de vouloir contourner cette loi comme elle essaie de le faire actuellement (*), qu'un texte législatif complémentaire de celle-ci puisse amender les dispositions parfois nébuleuses et sujettes à interprétation.

Il faut respecter les citoyens qui ne désirent pas que la pose de LiNKY soit effectuée à leur domicile. Ce serait logique et de bon sens qu'une telle précision soit portée légalement au grand jour pour supprimer toutes interprétations et polémiques et surtout le grand cafouillage actuel.

C'est en tout cas le vœu d'une multitude de collectifs et du souhait exprimé dans les "quatre" minutes accordées à la seule opposante invitée lors d'une seule table ronde (sur les trois) à la Commission des affaires économiques et OPECST qui s'est tenue le 14 décembre dernier à l'Assemblée Nationale, constituant de fait une position marquée 'Anti-Linky' nette et précise portée officiellement au rapport de cette commission.

Rappel que ce sont les députés de l'ancienne majorité parlementaire qui ont voté cette loi d'obligation même partielle, de pose du compteur LiNKY nocif/radiatif/anti-écologie. Il appartient maintenant à la nouvelle majorité parlementaire d'annuler cette obligation ambiguë de pose dans le déploiement de ces dangereux compteurs.

Or les compteurs nous sont présentés comme "imposés" et 'dits' obligatoires alors que, d'une part, l'obligation d'un objet connecté faite à un citoyen est anticonstitutionnelle comme déjà dit et, d'autre part, la loi de transition énergétique ne stipule à aucun moment que cet objet est obligatoire pour le citoyen, c'est honteux, révoltant et scandaleux !!!

Nous voulons retrouver nos droits, et pour le cas présent, le droit et la liberté de pouvoir pour tous refuser ces compteurs communicants. C'est dans l'urgence que nous devons tous agir à nos niveaux respectifs pour sensibiliser et amplifier la pression auprès des élus à tous les échelons, afin que cette loi passe en relecture à l'Assemblée Nationale.

ASPECT JURIDIQUE:

Quel est le contrat qui vous lie avec EDF, 'un contrat est force de loi' :

Consultez le document .pdf en pièce jointe. (**)

LiNKY, 2 ans déjà et nos droits enfin reconnus par la Justice :

<https://youtu.be/aGIPCLYUTZA>

DÉRIVES D'ENEDIS:

Pourquoi nous révolter ?

« - Parce que, Enedis, non seulement poursuit la pose du Linky mais en plus il augmente la cadence des poses qui est passée de 19 000 à 25 000 par jour, 8 millions de compteurs Linky ont déjà été posés !

- Parce que, il y a un grave problème de communication interne chez Enedis. Philippe Monloubou affirmait déjà en 2016 : "il n'y aura pas de pose forcée de compteur Linky pour ceux qui le refusent". Aujourd'hui encore, Bernard Lassus affirme : "il n'y aura pas de pose forcée de compteur Linky pour ceux qui le refusent".

- Alors pourquoi ces nombreuses plaintes pour poses forcées ?... Pourquoi vouloir interdire toute délibération municipale sinon pour éviter leur refus ?...

Devant ce grave problème de communication toutes les chaînes de télévision doivent faire l'annonce : "vous avez le droit de refuser Linky". »

Le président d'ENEDIS (ex ERDF) a pourtant déclaré : "Linky n'est PAS obligatoire": <https://youtu.be/VXtPsC4ZKH0>

CONSÉQUENCES:

Un compteur électromagnétique actuel a une durée de vie estimée à environ 60 ans ; celle des compteurs LiNKY et des concentrateurs ont une durée de vie d'environ ± 10 à 15 ans.

Par rapport aux désavantages apportés au consommateur est-il pertinent d'engager 7 milliards € d'investissement (35 millions de compteurs de 120 à 240 €) tous les 10 à 15 ans plutôt que tous les 60 ans ? Le bilan écologique sur 60 ans mérite d'être fait : rien n'assure qu'il soit positif !

L'affaire est suffisamment grave et importante : 35 millions d'habitations saines vont-elles toutes devenir nocives et radiatives !

LiNKY : Les échouages d'un déploiement coûteux aux fins inavouées... on ne change pas une équipe de vieux compteurs qui gagnent !

À VOUS D'AGIR MAINTENANT:

C'est pour cela que refuser LiNKY c'est faire preuve de logique et de bienveillance, accepter le LiNKY c'est faire preuve d'irresponsabilité.

- L'INSTALLATION FORCÉE DU LiNKY ÉTANT ILLÉGALE, LE REFUS DU LiNKY EST PARFAITEMENT LÉGAL.

- EN DEUX ANS, ENEDIS A POSÉ TROIS MILLIONS DE COMPTEURS DANS LA PLUS COMPLÈTE ILLÉGALITÉ.

- REFUSER LE LiNKY-CPL C'EST FAIRE RESPECTER LA LOI.

- REFUSER LE LiNKY-CPL EST UN ACTE CITOYEN.

- REDIFFUSEZ MASSIVEMENT CE MESSAGE (***)